



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bibliothécaires-documentalistes

Question écrite n° 100727

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'agissant des missions des professeurs documentalistes. La circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986 définit les missions des personnels exerçant dans les centres de documentation et d'information. Depuis vingt ans, les fonctions des documentalistes ont évolué. Leur travail s'effectue en étroite collaboration avec les professeurs des établissements scolaires. Ils ont acquis un véritable rôle pédagogique dans la mise en oeuvre d'un cursus de formation à la maîtrise de l'information pour tous les élèves. En outre, il existe depuis 1989 une formation spécialement conçue pour les professeurs documentalistes, à savoir le CAPES de sciences et techniques documentaires. Dans ces conditions, la circulaire de 1986 ne correspond plus à la réalité actuelle du métier de documentaliste en établissement scolaire, une actualisation de ces dispositions semble nécessaire. Aussi, il souhaiterait qu'il lui précise les mesures qui pourraient être envisagées afin d'adapter les dispositions de la circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986 afin de tenir compte de l'évolution des missions effectuées par ces professionnels.

Texte de la réponse

Les missions des documentalistes ont effectivement évolué ces dernières années à la suite des nouvelles orientations pédagogiques des établissements et de l'utilisation croissante des technologies de l'information dans l'enseignement. Même si ces évolutions ne figurent pas encore dans la circulaire de mission de ces personnels, il n'en reste pas moins que les documentalistes sont des membres à part entière des équipes pédagogiques des établissements. Pour autant, une nouvelle définition des missions apparaît nécessaire. C'est la raison pour laquelle le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a décidé qu'une réflexion serait prochainement menée sur la fonction « documentation » dans l'établissement scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100727

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7714

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12189